

Compte rendu de séance

Séance du 1 Février 2021

L' an 2021 et le 1 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, VILLENEUVE Hippolyte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CRISPET Muriel à M. POUX Bernard, M. RETORD Cédric à M. FLANDIN Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/01/2021

Date d'affichage : 28/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 10/04/2020

et publication ou notification
du : 10/04/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DREAL : avis autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS - 2021_001
Attribution logement T4 duplex à Massagettes - 2021_002
EPF-SMAF : acquisition de parcelles pour la CCDSA - 2021_003
Transfert de voirie du domaine privé communal au domaine public communal - 2021_004

DREAL : avis autorisation d'ouverture de travaux TLS GEOTHERMICS
réf : 2021_001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture du Puy-de-Dôme et la DREAL ont envoyé un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur le dossier, déposé par la société TLS Geothermics conjointement avec la société Storengy, de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur notre commune dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de "la Sioule". Le conseil municipal doit se prononcer avant le 7 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a étudié les pièces de ce dossier lors d'une réunion interne le 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- précise que dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et la suppression des centrales nucléaires à l'avenir, ce projet-là étant innovant et faisant partie des projets écologiques, il émet un avis favorable sous conditions :

→ empêcher les nuisances sonores pendant les travaux de forage et lors de l'exploitation de l'usine pour la qualité de vie des riverains et des touristes, compte tenu des nombreux gîtes de tourisme sur notre commune, notamment à Prades, du fait de l'attrait touristique de notre région ;

→ serait-il possible de déplacer les bâtiments de 100 à 150 m de la limite du terrain côté Est de la parcelle pour réduire les bruits de fonctionnement de cette centrale géothermique ;

→ profiter de l'enfouissement du réseau électrique de ce projet géothermique pour enfouir la ligne du réseau ERDF/ENEDIS ainsi que les réseaux des lampes communales restantes en bordure de la RD986 (voir avec le SIEG 63) ;

→ poser en même temps le câble de la fibre optique pour le réseau internet du village de Prades dans le cadre du projet en cours avec la Région et le Département ;

→ calculer les retombées économiques pour la commune et notamment la taxe professionnelle qui sera versée à la commune.

- précise que le Conseil Municipal devra être informé de ces demandes par TLS Geothermics avant la fin de l'enquête publique le 25 mars 2021.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Attribution logement T4 duplex à Massagettes

réf : 2021_002

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du logement communal locatif T4 duplex 6 rue du Lavoir à Massagettes 63210 SAINT-PIERRE-ROCHE par Madame BASSET Mélina à compter du 12 février 2021. Le dossier de demande de logement étant complet, et le demandeur ayant un garant, Monsieur le Maire le soumet au Conseil Municipal.

Le prix du loyer est fixé à 550.00 € charges non comprises, la caution est fixée à un mois de loyer soit 550.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte et autorise** la location du logement communal locatif T4 de 94 m² situé 6 rue du Lavoir à Massagettes 63210 Saint-Pierre-Roche à Madame BASSET Mélina à compter du 12 février 2021 pour un loyer mensuel de 550.00 € charges non comprises ;

- **Demande** à Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

EPF-SMAF : acquisition de parcelles pour la CCDSA

réf : 2021_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu de l'EPF-Smaf le 22 janvier 2021 expliquant que par délibération du 12 février prochain, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense demandera à l'EPF-Smaf d'acquiescer les parcelles non bâties cadastrées ZA 145 (emprise), ZA 153 et ZA 166. Ces dernières, situées sur notre commune, font parties du projet de la création de la ZA de PIQUAT.

L'article L324-1 du code de l'urbanisme prévoit, dans son dernier alinéa : "*Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est*

prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune." Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'opération envisagée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme définie ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de voirie du domaine privé communal au domaine public communal

réf : 2021_004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020_036 du 10/11/2020 procédant à un reclassement de la voirie communale en transférant les voies communales qui appartiennent au domaine privé dans le domaine public pour toutes les voies susceptibles d'être concernées à l'avenir par des travaux de voirie communale qui pourraient prétendre à des dotations de l'Etat et notamment devenir éligibles au regard de la fiche voirie de la DETR.

Après une vérification par l'Inspecteur des finances publiques au Centre des Impôts Fonciers de Clermont-Ferrant, il apparaît une erreur car la parcelle ZL 9 au Léry appartient à un particulier et non à la commune.

Suite à une erreur de frappe, car il s'agissait en réalité de la parcelle ZM 9 au Léry, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette parcelle afin de la reclasser également dans le domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le reclassement de la parcelle ZM 9 au Léry en la transférant du domaine privé communal au domaine public communal,

- **autorise** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

FIC programmation 2020

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la notification du Département valant arrêté de subvention au titre du FIC 2020 : subvention accordée de 14788 € pour une dépense totale HT de 65000€.

Recensement de la population

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier reçu de l'INSEE relatif à la population légale au 01/01/2018 en vigueur au 01/01/2021 suite aux enquêtes de recensement de la population de 2016 à 2020 à savoir :

-population municipale : 478

-population comptée à part : 5

-population totale : 483

Estimatif terrain ZD 76

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal le courrier qu'il a envoyé à Mme SUDRE de Gelles avec l'estimation du services des Domaines si cette proposition tarifaire l'intéresse ou non pour la vente de la parcelle communale cadastrée ZD 76 d'une surface de 9880m² à 0.43€ le m².

Demande des Amis du Four de Massassettes

Suite à la demande des Amis du Four de Massassettes, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour que des personnes de l'association puissent consulter les diapositives faites il y a bien longtemps par un abbé, diapositives devenues archives de la commune. Le but serait de faire une sélection en vue de réaliser un diaporama qui serait projeté à l'occasion d'une réunion ou d'une manifestation de l'association. Le Conseil Municipal décide que les membres de l'association peuvent les utiliser et les numériser mais sans modifier leur ordre, puisque celles-ci, même si elles sont en double ou triple, sont classées dans un ordre précis. Les contacts au Conseil Municipal pour ce dossier sont Michel MASSARD et Alban BEAUGENDRE.

En mairie, le 18/02/2021
Le Maire
Joël FLANDIN

